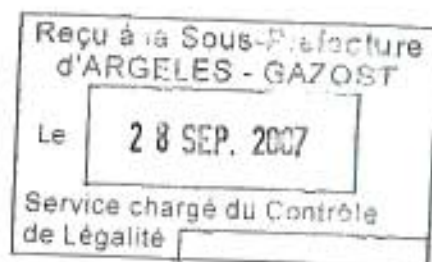


COMMUNE D'AGOS-VIDALOS (65)



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

JUILLET 2007
N° 3 14 0296



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

Pages

1. INTRODUCTION.....	1
2. QUARTIER AGOS : IDENTIFIER L'ENTREE « Porte des Vallées » ET METTRE EN LIAISON UN NOUVEAU QUARTIER.....	2
3. QUARTIER VIDALOS : ORGANISER L'EXTENSION DU BOURG	3

1. INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement sont facultatives. Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

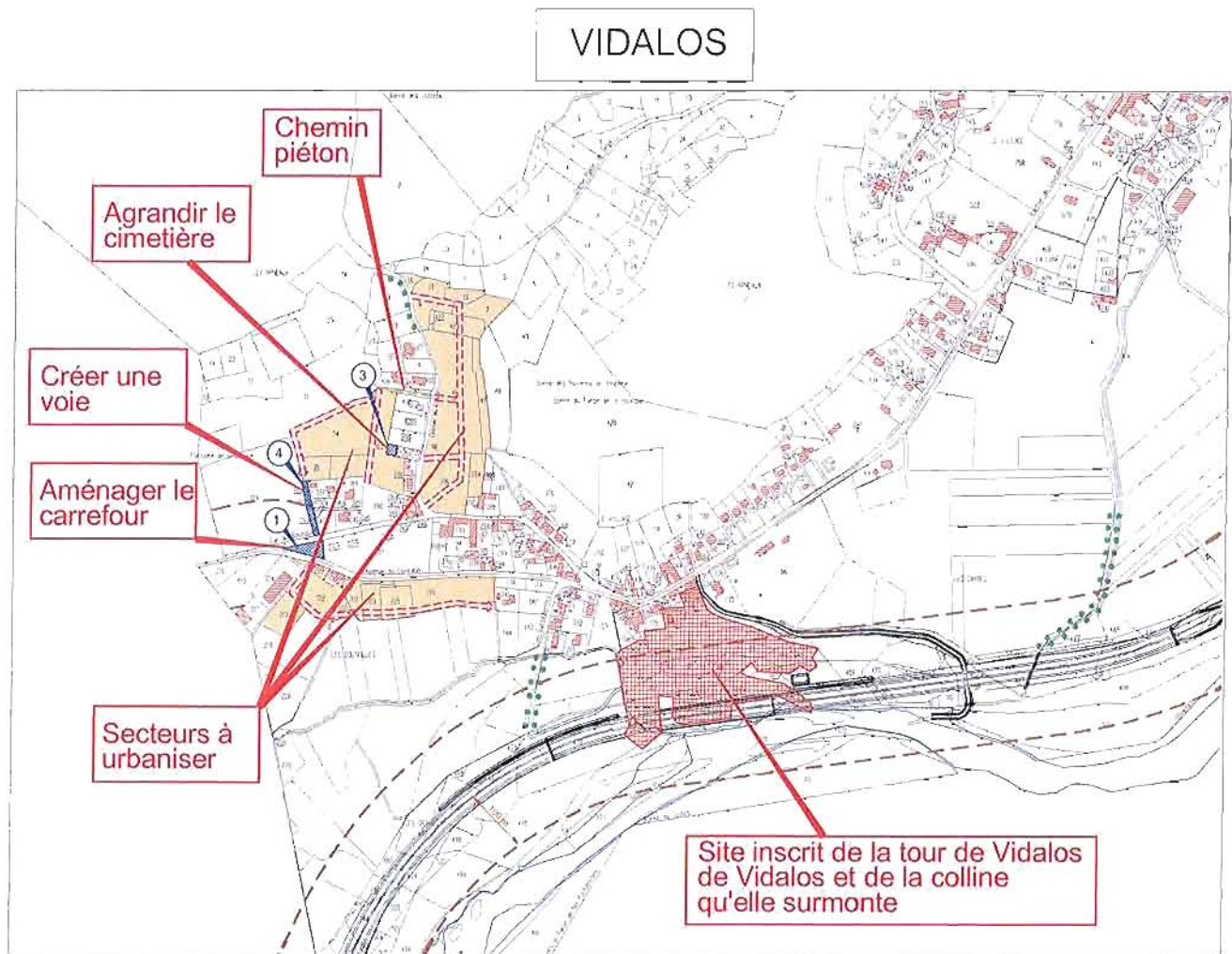
Pour la commune d'Agos-Vidalos, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques des voies et espaces publics dans les zones à urbaniser.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées « dans l'esprit ».

3. QUARTIER VIDALOS : ORGANISER L'EXTENSION DU BOURG

En effet, les nouveaux quartiers accueilleront l'urbanisation pavillonnaire qui se fera :

- en mettant en liaison les quartiers,
- en structurant les zones par des schémas de principe de desserte,
- en aménageant et sécurisant certains espaces publics, en profitant de la requalification de l'ancienne RN 21.



- ① Emplacement réservé avec numéro d'ordre
- Site inscrit de la tour de Vidalos et de la colline qu'elle surmonte
- Eléments paysagers identifiés
- Marge de recullement (articles L111-1-4 du code de l'urbanisme)

Liste des emplacements réservés		
N°	Destination	Bénéficiaire
1	Aménagement carrefour	Commune
2	Projet de rectification de tracé de la RD 13	Département
3	Extension cimetière	Commune
4	Création de voie	Commune

6 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) - PORTE DES VALLEES

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation retenues pour le secteur « Porte des Vallées » sont les suivantes :

6.1 Principes de partage de l'espace

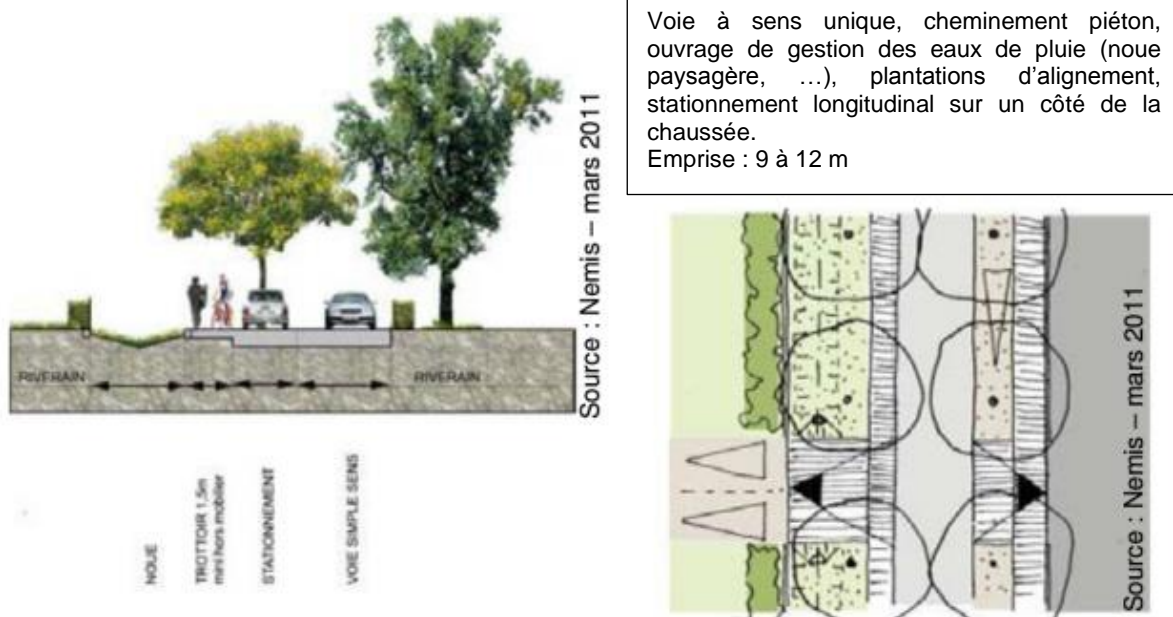
- Le secteur concerné par l'O.A.P. est partagé en 4 espaces à vocations différentes : secteur d'habitat individuel, secteur espaces verts et stationnement (aire de repos), secteur dédié à l'artisanat avec accueil du public sur la parcelle, secteur dédié à l'artisanat divers.

Recommandation : on privilégiera l'implantation des activités devant recevoir du public dans la partie nord du secteur dédié afin de bénéficier de l'effet de vitrine généré par l'aire de repos.

6.2 Principes de voirie

- La voirie interne de la zone d'activité sera maillée avec la voie interne de l'aire de repos ; une emprise suffisante pour permettre la réalisation de ce maillage sera réservée lors de l'aménagement. (cf. Figure 8) ;

Figure 8 – Profil type de la voirie secondaire



- Le chemin rural dit de la vigne sera aménagé en circulation piétonnière depuis le sud du village vers les sentiers balisés du Pibeste et vers l'aire de repos.

6.3 Principes d'aménagements paysagers

- L'entrée de ville sera affirmée par un principe d'alignement continu d'éléments bâtis (murets, bâtiments) en limite d'espace public en bordure du chemin piétonnier et cycliste qui longe la RD921b.
- Les boisements de chênes pubescents seront maintenus au niveau des talus au nord et à l'ouest de l'aire de repos. Ils seront densifiés à l'est de la parcelle B583 par la création d'un bosquet de même espèce afin de permettre :
 - une meilleure intégration des futures constructions prévues dans les parcelles B194 et 195 en assurant une transition visuelle vers le versant du Pibeste ;
 - le maintien de la coupure paysagère entre la plaine et les terrasses glaciaires par végétalisation des talus ;
 - la création d'un écran préservant la vue depuis ces mêmes constructions vers la zone d'activité.
- Le rôle paysager du chemin rural dit de la vigne en tant que « frontière » entre la plaine et les terrasses glaciaires est affirmé par la remise en état des murs de soutènement et la prolongation des haies (végétaux persistants calcicoles type buis) qui le bordent à l'ouest.
- Le pied du talus sera aménagé avec une noue destinée à recevoir des eaux de ruissellement et à permettre leur infiltration.
- Une haie champêtre sera créée au sud de la zone d'activité afin de séparer la zone d'activité des parcelles à vocation d'habitation.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'environnement (CAUE) des Hautes-Pyrénées a réalisé une étude de développement sur ce secteur. Cette étude est disponible en annexe et devra constituer la base de toute proposition d'aménagement sur ce secteur.

La Carte 4 présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation retenues pour le secteur de la Porte des Vallées des Gaves.

Carte 4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation relative à la « porte des Vallées des Gaves »

